

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE 4 AOÛT 2014**

## **Consultation publique :**

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de Règlement suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-07-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires

Monsieur le maire, Serge Riendeau, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable et directrice générale adjointe expliquent les projets des règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h40.

Cinq (5) personnes et étaient présentes.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 4 AOÛT 2014

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 4 août 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron  
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Catherine Trickey

Le siège numéro 6 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Serge Riendeau

Sont également présentes :

Madame Danielle Cyr, urbaniste, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable et directrice générale adjointe; et  
Madame Line Milo, adjointe à la direction générale et assistante-greffière

## ***MOMENT DE RÉFLEXION***

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire.

## ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour  
Vingt-trois (23) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois de juillet 2014 au montant de 459 019,64 \$.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7. Dépôt par la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable et directrice générale adjointe des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 25 juillet 2014

**Chèques : 388 150,33 \$ + Chèques annulés – (-12 092,33 \$)  
Débit direct : 83 141,64 \$ Débit direct annulés (-180,00\$)**

**TOTAL : 459 019,64 \$**

**Chèques numéros : 10 225 à 10 366**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de juin 2014 : 1 187 382 \$  
Valeur au cours du mois de juin 2013 : 1 099 512 \$  
Valeur pour l'année 2014 : 7 587 292 \$**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 10 juillet 2014
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- G-1** Adoption du règlement d'emprunt numéro XXX-2014 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 431 000 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham
- G-2** Adoption du règlement de numéro 170-XXX-2014 modifiant le règlement de tarification numéro 170-2010 pour établir la tarification lors de la vente de barils récupérateurs d'eau
- G-3** Résolution de concordance – Courte échéance et délégation - Règlements d'emprunt numéros 125-2007, 130-2007, 141-2008, 236-95 et 133-2007
- G-4** Formation de la corporation des Officiers Municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Le greffier : acteur clé dans l'administration municipale
- G-5** Résultats de soumission - Offre de services de la Banque Nationale du Canada pour les services bancaires pour les opérations financières
- G-6** Adoption du règlement numéro XXX-2014 - Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable amendent le règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux en lien avec la stratégie Québécoise d'économie d'eau potable

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- G-7** Avis de motion –Règlement numéro XXX-2014 abrogeant le règlement numéro 107-2006 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'adopter le modèle de règlement présenté par le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- G-8** Embauches – Services Loisirs et Culture
- G-9** Annulation de plusieurs soldes résiduaux de règlements d'emprunt
- G-10** Abrogation de la résolution 14-05-203 – Vente de terrains à la compagnie « Gestion IMM. L.A. et L.A.A. inc. »
- G-11** Vente de terrains propriétés de la Ville adjacents aux rues Eupen, Horrem et Dusseldorf (607 506,86 mètres carrés) à la compagnie « Gestion IMM. L.A. et L.A.A. inc. »

### **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- L-1** Adoption du règlement de tarification numéro 170-XXX-2014 modifiant les règlements numéros 170-2010 et 170-12-2013 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités, notamment pour y revoir les tarifs du Camping et de la Marina en 2015
- L-2** Demande d'autorisation – Utilisation de divers parcs de la Ville pour des événements de la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- U-1** Adoption du second projet de Règlement numéro 197-07-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires
- U-2** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-019 – 1826, route du Nord – Monsieur Gerald Deschamps pour et au nom de Monsieur Ioannis Patsiakis

**Requérant : Monsieur Gerald Deschamps pour et au nom de Monsieur Ioannis Patsiakis**

**Nature : Consiste à autoriser que le bâtiment principal ait une marge de recul avant de 5,10 mètres au lieu d'être à 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;  
(recommandé par le CCU)**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-3** Demande de dérogation mineure numéro DM-2014-020 – Lot vacant 4 236 597 du cadastre du Québec – Monsieur Danny Desloges

**Requérant : Monsieur Danny Desloges et madame Valérie Rochon**  
**Nature : Consiste à autoriser un lot situé dans la zone villégiature V-421 d'une superficie de 3 135,5 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés et ayant un frontage sur rue de 45,00 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 100 mètres considérant la norme édictée pour tout nouveau lot en bordure de la route 327. (recommandé par le CCU)**

- U-4** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00011 – Lot numéro 5 491 533 du cadastre du Québec

**Requérant : Monsieur Ghislain Gerard**  
**Localisation : 6, rue des Bois-Francis**  
**Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 77,70 \$**

- U-5** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00021 – Lots numéros 5 509 652 et 5 509 653 du cadastre du Québec

- U-6** Avis de motion : Projet de Règlement numéro 011-01-2014 amendant le Règlement concernant les nuisances dans les limites de la municipalité de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser les personnes déléguées à l'application dudit règlement

**TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)**

- TP.1** Mandat honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux – Rue Du Couvent

- TP.2** Entériner le mandat auprès du deuxième (2<sup>ième</sup>) plus bas soumissionnaire conforme – Référence à la résolution numéro 14-05-190 : Résultats de l'appel d'offres public pour l'entretien et la réparation de l'éclairage des rues situées sur le territoire pour une période d'une (1) année an avec possibilité de deux (2) années supplémentaires – Octroi de mandat

- TP.3** Signalisation directionnelle pour les camions de livraison : Référence Orica Canada inc.

- TP.4** Résultats de la soumission par invitation pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2014-2015 – Octroi de mandat

- TP.5** Éclairage de rue existant – Domaine du Vieux-Verger – Autorisation de prise en charge par la Ville

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

11. *Correspondance*
12. *Dossiers des membres du Conseil municipal*
13. *Varia*
14. *2<sup>ième</sup> période de questions*
15. *Levée de la séance*

14-08-271

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) points à l'ordre du jour au point varia, à savoir :

- 10.01 Motion de félicitations à monsieur Martin Guay, président de l'entreprise «Bernard Paysagiste inc » pour la qualité des travaux de démolition de la « Maison Roussell »; et
- 10.02 Motion de félicitations - Remerciements à madame Kathleen Wilson pour l'organisation d'un événement et ses travaux de recherche portant sur l'histoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

19h05 période des questions est ouverte.

***De à 19h05 à 19h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.***

14-08-272

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

14-08-273

### **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2014, au montant de 459 019,64 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 25 juillet 2014.

**Chèques : 388 150,33 \$ + Chèques annulés – (-12 092,33 \$)  
Débit direct : 83 141,64 \$ Débit direct annulés (-180,00\$)**

**TOTAL : 459 019,64 \$**

**Chèques numéros : 10 225 à 10 366**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de juin 2014 : 1 187 382\$  
Valeur au cours du mois de juin 2013 : 1 099 512 \$  
Valeur pour l'année 2014 : 7 587 292 \$**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la séance du 10 juillet 2014
- Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**GESTION ET ADMINISTRATION**

14-08-274

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
211-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
N'EXCÉDANT PAS 431 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE RUES ET DE ROUTES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon, à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de rues et de routes du territoire tels que décrits à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement ;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur ces infrastructures décrites à l'annexe « A », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réfection de rues et de routes sur le territoire contenus dans le rapport de la firme d'ingénieurs « CIMA + » ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des Travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14) ;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement d'emprunt du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement d'emprunt statué et ordonné, comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de rues et de routes décrits à l'annexe « A », selon les plans et devis préparés par les firmes d'ingénieurs « CIMA + », incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 431 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

### **ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 431 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8 :**

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	Le 7 juillet 2014
Adopté :	Le 4 août 2014
Avis registre :	Le .....
Registre :	Le .....
Approbation du règlement :	Le .....
Entrée en vigueur :	Le .....

Adoptée à l'unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

-----  
**Annexe « A »**

**Règlement d'emprunt numéro 211-2014**

<b>Estimation préliminaire</b>	<b>Chemin ou rue</b>	<b>Identification du tronçon</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Estimé préliminaire des coûts (complet)</b>
<b>Cima +</b>	Rue du Couvent	À partir de la rue Principale jusqu'à la rue St-Antoine	Réhabilitation de la couche de roulement, trottoirs et bordures – zone scolaire	120 000,00 \$
<b>Groupe Sauvé</b>	Rue Cadieux		Pavage de correction	77 760,00 \$
Innovation Routière Refcon	Chemin MacDougall		Réhabilitation d'une portion de la chaussée endommagée par la méthode Refcon	23 940,00 \$
Ville de Brownsburg-Chatham	Édina Tomalty Carrière Boisé	Édina – 3 km Tomalty – 2.9 km Carrière – 4.9 km Boisé - .90 km	Rechargement granulaire de surface	90 000,00 \$
Ville de Brownsburg-Chatham	Stationnement de la salle communautaire Louis-Renaud	Stationnement complet	Réhabilitation du pavage	32 000,00 \$
			<b>Sous total</b>	343 700,00 \$
	<b>Autres frais :</b>	<b>Frais d'émission pour l'emprunt</b>	<b>2%</b>	6 874,00 \$
	<b>A</b>	<b>Imprévus</b>	<b>2.5%</b>	8 592.50 \$
	<b>B</b>	<b>Laboratoire</b>		2 000,00 \$
	<b>C</b>	<b>Services professionnels en ingénierie</b>		13 300,00 \$
			<b>Sous-total</b>	374 466.50 \$
			<b>TPS</b>	18 723.33\$
			<b>TVQ</b>	37 353.03 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>430 542.86 \$</b>

-----

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-08-275

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE NUMÉRO 170-14-2014  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION  
NUMÉRO 170-2010 POUR ÉTABLIR LA TARIFICATION  
LORS DE LA VENTE DE BARILS RÉCUPÉRATEURS  
D'EAU**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un tarif pour la vente de barils récupérateurs d'eau;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 170-2010;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est d'avis qu'il faut engager toutes les mesures possibles pour diminuer la consommation d'eau potable et la diminution du traitement des eaux non usées;

ATTENDU QUE le coût de revient pour un baril récupérateur d'eau est de 80 \$;

ATTENDU QUE la formule de barils récupérateurs d'eau va dans le sens d'une diminution du traitement des eaux non usées et que la Ville a intérêt à encourager la vente des barils récupérateurs, et ce, pour le bien-être de la collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 1**

Il est nécessaire de modifier le règlement de tarifications numéro 170-2010 afin d'y ajouter la tarification pour la vente de barils récupérateurs d'eau.

## **ARTICLE 2 :            *TARIFICATION - IMPOSITION***

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent règlement modifie l'article 3 Travaux publics du règlement de tarification numéro 170-2010 en y ajoutant le point :

### *3.6 – Tarif barils récupérateurs d'eau*

La tarification pour la vente de barils récupérateurs est de 40 \$ par unité pour les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent règlement amende le règlement numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe

Avis de motion :  
Adopté :  
Affiché :

Le 7 juillet 2014  
Le 4 août 2014  
Le 20 août 2014

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

14-08-276

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – COURTE  
ÉCHÉANCE ET DÉLÉGATION - RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNT NUMÉROS 125-2007, 130-2007, 141-2008,  
236-95 ET 133-2007**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite emprunter par billet un montant total de 1 313 100 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
125-2007	298 600 \$
130-2007	103 300 \$
141-2008	103 300 \$
236-95	14 100 \$
133-2007	198 600 \$
133-2007	595 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham aura, le 11 août 2014, un montant de 807 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 392 200 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros **236-95 et 133-2007**;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Trésorier, monsieur Serge R. Raymond ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 313 100\$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **125-2007, 130-2007, 141-2008, 236-95 et 133-2007** soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Trésorier, monsieur Serge R. Raymond.

QUE les billets soient datés du 12 août 2014.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2015.</b>	<b>140 400 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>144 500 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>148 700 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>153 300 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>154 000 \$ (à payer en 2019)</b>
<b>2019.</b>	<b>572 200 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Brownsburg-Chatham émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 août 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros **130-2007 141-2008 et 133-2007**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham emprunte 807 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de **1 jour** au terme original des règlements numéros **236-95 et 133-2007**.

Adoptée à l'unanimité

14-08-277

**FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS  
MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ) – LE  
GREFFIER : ACTEUR CLÉ DANS L'ADMINISTRATION  
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) est très pertinente aux fonctions du Directeur général et de greffier;

CONSIDÉRANT QUE ladite journée de formation sera basée sur l'importance du rôle clé du greffier dans l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer les 23 et 24 octobre 2014 à ladite formation.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

14-08-278

### **RÉSULTATS DE SOUMISSION - OFFRE DE SERVICES DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA POUR LES SERVICES BANCAIRES POUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE les services bancaires qui nous sont offerts par la Caisse populaire Desjardins d'Argenteuil prendront fin à compter du 4 août 2014 et que toutes transactions ultérieures seront facturées au taux non préférentiel et que les coûts seront plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été en appel d'offres par invitation auprès de trois (3) institutions financières et qu'une seule a répondu à l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service soumise par la « Banque Nationale du Canada » est la seule reçue et conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais de 3,600 \$ par année à l'exception de la 1<sup>ère</sup> année ( août 2014 – juillet 2015) pour les services suivants : tous les dépôts incluant les sacs jetables, approvisionnement de monnaie au comptoir, émission de chèques, transfert de fonds, paiement des comptes d'utilité publique via la passerelle Internet de la Banque Nationale, cartes Affaires MASTERCARD de la Banque Nationale (allocation indemnifiant les frais d'adhésion ou de renouvellement annuel), confirmation bancaire, et cetera sachant que la Caisse Desjardins offrait ses services sans frais;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts versés sur le solde moyen mensuel créditeur :

TP – 1.8% = 1,2% sans solde compensatoire comparativement à la Caisse Desjardins :TP – 2.25% avec solde compensatoire de 100 000\$

CONSIDÉRANT QUE les frais d'intérêts sur un emprunt temporaire sont de TP 3% - 0,25% = 2,75% et que pour un montant de 2M\$ le coût indiqué dans l'appel d'offres est de 164 397.26 \$, sachant que l'emprunt temporaire ne sera utilisé seulement si le besoin est requis;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les frais d'intérêts sur un emprunt temporaire sont sur demande et selon les besoins, pour les fins de comparaison le coût de ces frais est considéré à part et non inclus dans le coût total annuel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les services bancaires pour la période du 5 août 2014 au 31 juillet 2017 excluant les frais d'intérêts sur emprunt temporaire et les revenus d'intérêts sont de 10 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte ladite offre de services présentée à la Ville de Brownsburg-Chatham le 31 juillet 2014.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes de l'entente concernant les services bancaires de la Banque Nationale du Canada et autorise l'entrée en vigueur à compter du 5 août 2014 pour une durée de trois (3) ans,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de service de « Global Payments Canada GP » que la « Banque Nationale du Canada » a jointe à son offre de service (services de transaction par cartes de crédit et débit et locations de terminaux point de vente).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également monsieur le Maire, Serge Riendeau, ainsi que le directeur général et greffier monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente offre de services, notamment le contrat de services bancaires.

Adoptée à l'unanimité

14-08-279

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-03-2014 -  
RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE  
L'EAU POTABLE AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 145-2008 CONCERNANT LE BRANCHEMENT  
AUX SERVICES MUNICIPAUX EN LIEN AVEC LA  
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU  
POTABLE - RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR  
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'aux termes des articles 356 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adopter un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Catherine Trickey, lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 2 juin 2014;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE ce Règlement amende et remplace les clauses portant sur l'utilisation de l'eau potable à même le Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux et tout autres règlements antérieurs ayant des dispositions particulières sur l'utilisation de l'eau potable de façon spécifique et/ou générale;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a la responsabilité, un comité de travail regroupant les intervenants et spécialistes visés par une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été créé en 2005. Ce groupe a par la suite produit un rapport sur des mesures à mettre en place dans le cadre d'une Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE les objectifs de cette stratégie pour 2017 sont :

- Réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau distribuée en moyenne par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite

ATTENDU QUE suite au rapport soumis par la Ville de Brownsburg-Chatham, l'indicateur de pertes potentielles est élevé ;

ATTENDU le modèle de Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1**

Il est nécessaire de modifier le règlement numéro 145-2008 portant sur l'utilisation de l'eau potable concernant le branchement aux services municipaux et tout autres règlements antérieurs ayant des dispositions particulières sur l'utilisation de l'eau potable de façon spécifique et/ou générale;

### **1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

### **2. DÉFINITION DES TERMES**

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » ou « Ville » désigne la Ville de Brownsburg-Chatham.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autres usufruitiers, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

### **3. CHAMPS D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

### **4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES**

L'application du présent règlement est la responsabilité du Service des travaux publics, en collaboration avec le Service de l'urbanisme.

### **5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

#### ***5.1 Empêchement à l'exécution des tâches***

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **5.2 *Droit d'entrée***

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures.

## **5.3 *Fermeture de l'entrée d'eau***

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

## **5.4 *Pression et débit d'eau***

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 550 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

## **5.5 *Demande de plans***

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU**

### **6.1 *Code de plomberie***

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

### **6.2 *Climatisation, réfrigération et compresseurs***

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

### **6.3 *Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal***

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service***

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement que la Municipalité peut établir dans un règlement de tarification.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

### ***6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement***

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

### ***6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment***

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

### ***6.7 Raccordements***

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.
- c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **6.8 *Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge***

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

## **7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

### **7.1 *Remplissage de citerne***

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti reflux doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de reflux ou de siphonnage.

### **7.2 *Arrosage de la végétation***

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

#### **7.2.1 *Périodes d'arrosage***

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

#### **7.2.2 *Systèmes d'arrosage automatique***

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- b) un dispositif anti reflux à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti reflux;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement**

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivants le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

### **7.2.4 Ruissellement de l'eau**

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

### **7.3 *Piscine et spa***

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### ***7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment***

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment et sous demande officielle d'un permis en bonne et due forme.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs ou toute autre activité jugée inappropriée.

### ***7.5 Lave-auto***

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ***7.6 Bassins paysagers***

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### ***7.7 Jeu d'eau***

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### ***7.8 Purges continues***

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

### ***7.9 Irrigation agricole***

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **7.10 *Source d'énergie***

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

## **7.11 *Interdiction d'arroser***

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

## **8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

### **8.1 *Interdictions***

Il est interdit de modifier les installations et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

### **8.2 *Coût de travaux de réfection***

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

### **8.3 *Avis***

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **8.4 Pénalités**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
  - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
  
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
  - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

### **8.5 Délivrance d'un constat d'infraction**

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

### **8.6 Ordonnance**

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 2 juin 2014  
Adoption du règlement : Le 4 août 2014  
Affiché et publié : Le 20 août 2014

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE TRICKEY QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2006 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DE VÉHICULE-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN D'ADOPTER LE MODÈLE DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**14-08-280**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉ(E)S – POUR LE SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des loisirs et culture ainsi qu'au Camping municipal et la Marina pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un poste saisonnier a été comblé au Service des loisirs et culture par madame Marie-Andrée Migneault;

CONSIDÉRANT le congé de maladie d'un employé au Service des loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service, madame Lisa Cameron, Agente aux ressources humaines ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de :

- Madame Marie-Andrée Migneault en remplacement du congé de maladie au Service des loisirs et culture;
- Deux étudiants au Service des loisirs et culture, soit, monsieur Ioan Thériault, du 30 mai 2014 jusqu'à la fin du mois d'août 2014 ainsi que madame Tania Bertrand du 21 juillet 2014 à la fin du mois d'août 2014;
- Deux étudiants au Camping municipal et la Marina, soit monsieur Maxime Lamarche et monsieur Gabriel Girard pour toute la durée du congé scolaire;
- Deux nouvelles personnes pour la surveillance au Camping municipal et la, soit, monsieur Pierre Desmarais et Madame Lyne Prévost.

Adoptée à l'unanimité

14-08-281

### **ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe « A » faisant partie intégrante de ladite résolution comme si elle était au long reproduite produite, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements d'emprunt un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres dudit ministère (MAMROT);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe « A » pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Trésorier, monsieur Serge R. Raymond ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie les règlements identifiés à l'annexe « A » de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Brownsburg-Chatham affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « A ». Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « A ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère (MAMROT) d'annuler dans ses registres les soldes résiduelles mentionnées à l'annexe « A ».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

**14-08-282**

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 14-05-203 – VENTE DE TERRAINS À LA COMPAGNIE « GESTION IMM. L.A. ET L.A.A. INC. »**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 14-05-203 définit les modalités de la vente de terrains à la compagnie de « Gestion IMM. L.A. et L.A.A. inc. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit respecter les engagements qu'elle a pris envers le *Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs* concernant une réserve de terrains devant servir d'immeubles compensatoires lors du remplissage de milieux humides lors de développements immobiliers;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville doit retirer 74 254.1 mètres carrés de la vente totale de 607 506.86 mètres faite à la compagnie de « Gestion IMM. L.A. et L.A.A. inc. » par la résolution numéro 14-05-203;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe au contrat doit être modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente totalisera maintenant 533 252.76 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de la résolution numéro 14-05-203.

Adoptée à l'unanimité

14-08-283

**VENTE DE TERRAINS PROPRIÉTÉS DE LA VILLE ADJACENTS AUX RUES EUPEN, HORREM ET DUSSELDORF (607 506,86 MÈTRES CARRÉS) À LA COMPAGNIE « GESTION IMM. L.A. ET L.A.A. INC. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Laurette Aubert, représentant la compagnie « Gestion Imm.. L.A. ET L.A.A. inc. » daté du 1<sup>er</sup> mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de garantie de 50 000 \$ a dûment été remis avec l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la contre offre acheminée par courrier électronique, le 7 mai 2014 par le Directeur général et greffier et envoyée à madame Laurette Aubert, représentant ladite compagnie;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette contre offre par madame Laurette Aubert, dûment confirmée par un courrier électronique qu'elle a envoyé le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations en vue d'abroger la résolution 14-05-203;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14-05-203 a été abrogée lors de la présente séance;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de vendre à la compagnie « Gestion Imm. L.A. ET L.A.A. inc. », pour la somme de 197 507.63 \$, plus toutes les taxes applicables, 533 252.76 mètres carrés des terrains décrits à l'annexe « A » laquelle annexe fait partie intégrante de ladite résolution comme si elle était au long reproduite et qui sont adjacents aux rues : chemin d'Eupen, chemin de Horrem, chemin Dusseldorf et rue Berlin sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, selon les termes et conditions décrites dans le courrier électronique du Directeur général et greffier adressé, à madame Laurette Aubert en date du 7 mai 2014, moyennant les adaptations nécessaires concernant la quantité de mètres carrés vendus.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire et le Directeur général et greffier, à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville, et ce, afin de donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

14-08-284

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-15-2014 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 170-2010 ET 170-12-2013 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES TARIFS DU CAMPING ET DE LA MARINA EN 2015**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2015;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 170-2010;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Serge Riendeau, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2014 pour les opérations du camping et de la marina en 2015.

### **ARTICLE 2 :            *TARIFICATION - IMPOSITION***

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement modifie les articles 4.2 et 4.3 du règlement 170-12-2013 en les remplaçant par les suivants :

#### **3.1 Camping municipal**

#### **TARIFICATION SAISONNIÈRE**

Terrains 2* & 3 services	2015
<i>Zone no. 1</i>	
<u>Section A</u> : 8, 10, 12, 14, 16, 19, 20	<b>2300 \$</b>
<u>Section G</u> : 98, 99	
<u>Section I</u> : 122	
<i>Zone no. 2</i>	
<u>Section D</u> : 52, 54, 56, 58	<b>2450 \$</b>
<u>Section F</u> : 78, 80, 82, 83	
<u>Section G</u> : 95, 101, 120	
<u>Section Ouest</u> : 401, 402, 403, 404, 405,	
407, 409, 411	

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>Zone no. 3</b>	
<u>Section A:</u> 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 <u>Section 2A:</u> 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208 <u>Section B:</u> 30, 31, 31A, 32, 33, 34, 35, 36, 36A <u>Section D:</u> 46, 48, 50, 51, 60, 61, 63, 65 <u>Section F:</u> 72, 84, 85, 87, 89 <u>Section G:</u> 91, 92, 93, 93A, 93B, 94, 96  <u>Section I:</u> 116, 117, 118, 119, 121, 123, 124, 126, 128 <u>Section 2I:</u> 253, 254, 256 <u>Section Ouest:</u> 406, 408, 410 <u>Section L (30 amp.):</u> 146 <u>Section M (30 amp.):</u> 151, 154	<b>2750 \$</b>
	<b>2015</b>
<b>Avec 3 services 50 ampères</b>	
<u>Section L:</u> 147	<b>2550 \$</b>
<b>Avec 3 services 50 ampères</b>	
<u>Section K :</u> 136 <u>Section L:</u> 144, 144A, 145, 146 <u>Section M:</u> 148, 149, 150,151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160	<b>3025 \$</b>
<b>Zone no. 4</b>	
<u>Section A:</u> 1, 2, 3, 4, 28, 29 <u>Section C:</u> 220, 221, 222, 223, 224 <u>Section D:</u> 47, 49, 53, 55, 57, 59, 60, 62, 64 <u>Section F:</u> 74, 75, 76, 77, 79, 81, 86, 88, 89A, 89B <u>Section G:</u> 90, 97, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107 <u>Section 2G:</u> 230, 231, 232, 233, 234, 236, 238, 240 <u>Section I:</u> 115, 125, 127 <u>Section 2I:</u> 250, 251, 252, 255, 258, 260, 262	<b>2985 \$</b>

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

<b><i>Terrains 2 services riverains</i></b>	
<u>Section C</u> : 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45A, 45B, 45C	<b>3925 \$</b>
<u>Section E</u> : au complet	
<u>Section H</u> : 114A, 114B	
<u>Section Ouest</u> : 412, 413, 414, 415, 416	
<b><i>Terrains 3 services riverains</i></b>	
<u>Section C</u> : 37A, 37B, 37C, 37D	<b>3925 \$</b>
<u>Section K</u> : 139	
<u>H</u> : au complet	
<u>Section Ouest</u> : 412, 413, 414, 415, 416	
<b><i>Terrains 3 services riverains 50 ampères</i></b>	
<u>Section J (50 amp.)</u> : 129, 130, 131, 132, 133, 33A, 134, 134A	<b>4150 \$</b>
	<b>4050 \$</b>
Section Est (50 amp.) : au complet	
<b><i>Terrains 3 services riverains 50 ampères</i></b>	
<u>Section K</u> : 135, 137, 139, 141, 143, 143A, 143B, 143C	<b>4600 \$</b>
<b><i>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</i></b>	
<u>Section K</u> : 138, 138A, 140, 142, 142A	<b>3840 \$</b>

\* **TERRAINS 2 SERVICES: VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE, INCLUS.**

**TARIFICATION SAISON 2015 (TERRAINS)**

<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>2015</b>
Terrains 3 services	<b>40 \$</b>
Terrains 2 services	<b>38 \$</b>
Terrains Riverains 3 services	<b>47 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>50 \$</b>
Terrains Riverains 2 services	<b>45 \$</b>
Terrains 3services 50 ampères	<b>43 \$</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>POLITIQUE DE RABAIS</b>	<b>2015</b>
Séjour de 14 jours consécutifs	<b>10 % rabais</b>
Séjour de 28 jours consécutifs	<b>15 % rabais</b>
Séjour de 84 jours consécutifs	<b>30 % rabais</b>
Séjour de 135 jours consécutifs – Pour riverains	<b>30 % rabais</b>
Séjour du dimanche au vendredi en basse saison, 4 ou 5 jours consécutifs, sauf les jours fériés <b>*Avant la Fête nationale et après la fête du travail</b>	<b>50 % rabais</b>

<b>VISITEURS</b>	<b>Tarif journalier 2015</b>	<b>Tarif Saisonnier 2015</b>
Adultes (plus de 12 ans)	<b>6,09 \$</b>	<b>50 \$</b>
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	<b>4,35 \$</b>	<b>30 \$</b>
Bambins (0 à 5 ans)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Maximum pour une voiture	<b>17,40 \$</b>	<b>S/O</b>
Famille (2 adultes et 2 enfants)	<b>S/O</b>	<b>100 \$</b>
Groupe communautaire	<b>50 % Taux régulier</b>	

<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>2015</b>
Jusqu'à 17h00	<b>5 \$</b>
Jusqu'à 20h00	<b>10 \$</b>

<b>VIDANGE DE ROULOTTE</b>	<b>2015</b>
	<b>15 \$</b>

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>2015</b>
Résidents de Brownsburg-Chatham	<b>Gratuit</b>
Stationnement de nuit pour les voyageurs	<b>10 \$</b>

<b>TARIFS FIN DE SAISON 2015 (JOURNALIER) 14 septembre au 02 novembre</b>	<b>Tarifcation hebdomadaire 7 nuits 2015</b>
Terrains 3 services	<b>100 \$</b>
Terrains 2 services	<b>90 \$</b>
Terrains Riverains 3 services	<b>165 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>175 \$</b>
Terrains Riverains 2 services	<b>165 \$</b>
Terrains 3 services 50 ampères	<b>130 \$</b>

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **FORFAIT 2015**

Un séjour de 6 semaines consécutives donne droit à une 7<sup>e</sup> semaine gratuite.

### **SAISON 2015 (SAISONNIER)**

Du 1<sup>er</sup> mai au 12 octobre.

### **PROLONGATION 2015**

Du 12 octobre au 2 novembre.

### **FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2015**

Les réservations sont acceptées pour un séjour de deux (2) jours minimum ou de trois (3) jours s'il s'agit d'un congé férié.

À la réservation un dépôt minimum de 25 \$ ou 25 % du séjour est exigé.

S'il y a annulation des frais seront applicables :

3 mois avant la date d'arrivée :	25 \$	frais d'administration
2 mois avant la date d'arrivée :	25 %	du dépôt
1 mois avant la date d'arrivée :	50 %	du dépôt
Moins d'un mois avant la date d'arrivée :	100 %	du dépôt
Aucun avis d'annulation :	Montant total	de la réservation

Ou :

Le dépôt peut être reporté sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement.

### **3.2 Marina du Camping municipal**

**\*CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU  
CAMPING**

	<b>2015</b>
Tarification saisonnière Minimum 20 pieds (* <b>Rabais Camping Marina applicable</b> )	<b>48 \$</b>
Tarification journalière	<b>1,60\$/pied, LHT (Longueur Hors Tout)</b>
Tarification 7 jours et plus	<b>10 % rabais</b>
Tarification 15 à 27 jours	<b>20 % rabais</b>
Tarification 28 jours et plus	<b>30 % rabais</b>
Tarification horaire	<b>5 \$ / bloc 2 heures 10 \$ / bloc 4 heures</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

Branchement électrique – Saison	<b>Aucun supplément pour 1 journée</b>
15 ampères	
30 ampères	<b>160 \$</b>
2 fois 30 ampères (si disponible)	<b>210 \$</b> <b>300 \$</b>
Vidange	<b>15 \$</b>
Clé du portail	<b>15 \$</b>
Stationnement, véhicule visiteur	<b>1<sup>er</sup> jour inclus (avec entrée sur le site) 2<sup>e</sup> jour et suivant : 5 \$ taxes inclus (4,35\$ + Taxes)</b>

- Les locataires de quais saisonniers ne pourront laisser les remorques sur le site pour la saison.

- **Note** : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaire un permis de stationnement pour 1 véhicule pour la période de location.

	<b>2015</b>
Rampe de mise à l'eau (Stationnement inclus pour 1 journée)	<b>26,09 \$</b>
Stationnement	<b>13,05 \$</b>
Carte de membre saisonnier ***	<b>400 \$</b>

**GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG-CHATHAM.  
LES TAXES DE VENTE NE SONT PAS INCLUSES DANS LES TARIFS.**

**\*\*\* La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

\* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement amende le règlement numéro 170-12-2013 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina en 2015.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 7 juillet 2014  
Adoption du règlement : Le 4 août 2014  
Affiché et publié : Le 20 août 2014

Adoptée à l'unanimité

14-08-285

**DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DE  
DIVERS PARCS DE LA VILLE POUR DES ÉVÉNEMENTS  
DE LA MAISON DES JEUNES DE BROWNSBURG-  
CHATHAM**

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham d'utiliser le parc des Vétérans et le parc de La Nature pour y tenir divers événements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite supporter la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham dans la réalisation de leurs événements;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham s'engage à remettre les parcs municipaux dans leur état d'origine suite à leurs événements.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham à utiliser le parc des Vétérans le 15 août et le 5 septembre 2014, entre 17h et 21h pour la tenue d'une activité de « Tam-Tam »;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham à utiliser le parc des Vétérans le 16 août 2014, entre 8h et 21h pour y tenir une vente de garage pour financer leurs activités;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham à utiliser le parc de La Nature le 20 août 2014, entre 8h et 22h pour y tenir un événement sportif;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite un bon succès à la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham dans la réalisation de leurs activités.

Adoptée à l'unanimité

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14-08-286

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES COURS AVANT SECONDAIRES ET LES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENTREPOSAGE ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 juillet 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 août 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections aux dispositions générales visant les cours avant secondaires et les bâtiments destinés à l'entreposage et autres bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions générales de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

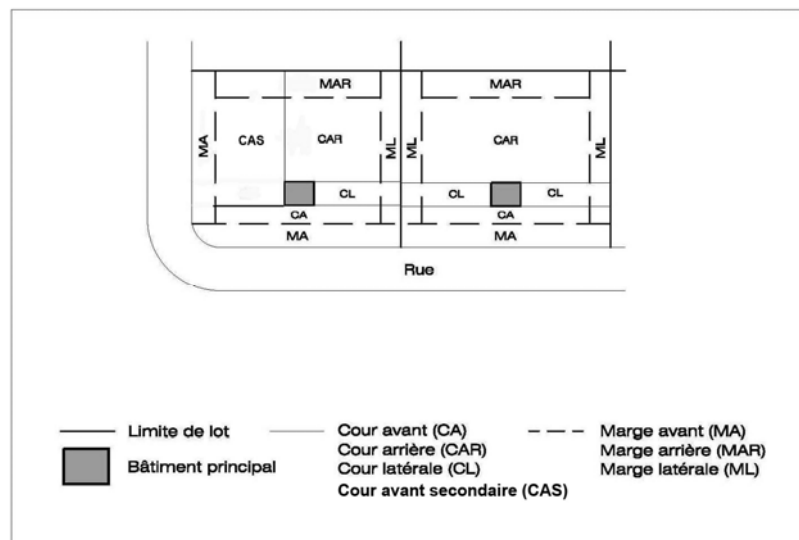
**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, à l'article 3.2.11, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :

### **« 3.2.11 : Délimitation des cours**



## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, l'article 1.3.3 en y insérant la définition du mot «cour avant secondaire», suite au mot cour avant et qui se lira comme suit :

### **« 1.3.3 : Terminologie**

....

#### ***COUR AVANT SECONDAIRE :***

Dans le cas d'un terrain d'angle, l'espace compris entre la ligne de rue et le mur latéral du bâtiment, de la ligne de terrain arrière au prolongement du mur avant du bâtiment. Il faut considérer le point le plus rapproché de la ligne de rue.

La cour avant secondaire est établie, selon le cas, aux schémas de l'article 3.2.11 du présent règlement. Si une situation n'est pas prévue par l'une des illustrations, les cours doivent être déterminées selon l'illustration qui se rapproche le plus de cette situation».

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en abrogeant le tableau et en le remplaçant par ce qui suit :

#### **« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisés pour tous les usages**

...

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Trottoir, sentier, rampe et appareil d'élévation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2. Clôture, haie, arbre Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	Oui 2 m 0,6 m	Oui 2 m 0,6 m	Oui 2 m 0,6 m	Oui 2 m 0,6 m	Oui	Oui	Oui	Oui
3. Muret et mur de soutènement  Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui	Oui	Oui	Oui
4. Installation d'éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
8. Escalier extérieur donnant accès au bâtiment d'une hauteur de 2 mètres et plus  Empièteme nt maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain  <small>*Uniquement un escalier de secours s'il est impossible de l'installer ailleurs aux fins de se conforme au Code de construction du Québec.</small>	Non *	Non *	Oui	Non*	Oui	Oui	Oui	Oui
					3 m	3 m	3 m	3 m
					1 m	1 m	1 m	1 m
9. Balcon, galerie, patio, terrasse, perron et porche  Empièteme nt maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2 m	2 m	2 m	2 m				
	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m	1 m
10. Véranda  Empièteme nt maximal dans la marge  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	0 m	0 m	0 m	0 m				
	3 m	3 m	3 m	3 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
11. Garage privé détaché du bâtiment principal  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m
12. Remise  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
					0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
13. Pavillon de jardin et pergola  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m
14. Pergola d'entrée  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m
15. Abri pour bois de chauffage  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m	Oui 0,6 m
16. Piscine et spa (incluant les plates- formes d'accès et les équipement s accessoires )  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m
17. Jardin d'eau  Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non	Oui 1,5 m	Non
18. Appareil de climatisatio n, thermopom pe, équipement de chauffage et de ventilation, génératrice  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m
19. Capteurs solaires  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
20. Réservoir ou bonbonne  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m
21. Serre domestique  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m
22. Foyer extérieur  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui  5 m	Oui  5 m	Oui  5 m	Oui  5 m
23. Corde à linge	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
24. Antenne détachée  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui  1,5 m	Oui  1,5 m	Oui  1 m	Oui  1 m
25. Éolienne domestique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
26. Mobilier de jardin, modules de jeux  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m	Oui  1 m
27. Terrains de jeux et équipement s (tennis, etc.)  Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Oui	Non	Oui  3 m	Oui  3 m	Oui  3 m	Oui  3 m

**ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.6, en abrogeant le tableau et en le remplaçant par ce qui suit :

**« 4.1.6 : Dispositions particulières pour certaines constructions accessoires autorisées pour les usages autres que l'habitation**

...

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Enseigne détachée du bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
2. Étalage extérieur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m
3. Café- terrasse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Empièteme nt maximal dans la marge	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m
Distance de la ligne de terrain adjacent à une rue pour les zones Cv- 701 à Cv- 713	Voir l'article 4.2.17							
4. Entreposag e extérieur	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain							5 m	5 m
5. Bâtiment destiné à l'entreposag e intérieur et autres bâtiments accessoires	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					5 m	5 m	5 m	5 m
6. Poste de garde / sécurité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m	2 m

**ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, l'article 4.2.15 en modifiant le paragraphe 2, qui se lira comme suit :



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**« 4.2.15 : Bâtiment destiné à l'entreposage et autres bâtiments accessoires**

...

« 2. La superficie maximale, pour l'ensemble des bâtiments destinés à l'entreposage sur le terrain, est fixée à 500 mètres carrés. Les bâtiments à usage industriel sont exemptés de cette application».

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	Le 7 juillet 2014
Adopté :	Le 7 juillet 2014
Adoption du second projet	Le 4 août 2014
Approbation du règlement :	Le .....
Approbation de la MRC	Le .....
Entrée en vigueur :	Le .....

Adoptée à l'unanimité

14-08-287

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2014-019 – 1826, ROUTE DU NORD – MONSIEUR  
GERALD DESCHAMPS POUR ET AU NOM DE  
MONSIEUR IOANNIS PATSIAKIS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-019 présentée par monsieur Gerald Deschamps pour et au nom de monsieur Ioannis Patsiakis pour la propriété située au 1826, route du Nord, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal ait une marge de recul avant de 5,10 mètres au lieu d'être à 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis d'implantation de l'agrandissement projeté;
- Plan de l'agrandissement projeté préparé par Jason Morrison, technologue, en 6 feuillets, dossier numéro 2014-R5-17, en date du 7 juillet 2014;
- Certificat de localisation (et son plan) préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15 315, dossier numéro 3639, en date du 28 septembre 2012;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Photographies de la situation actuelle.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone Pôle local Pl-500 du secteur Pine-Hill;

ATTENDU QUE la partie avant du bâtiment principal qui fera l'objet d'un agrandissement a présentement une profondeur de 1,62 mètre qui empiète partiellement dans la marge avant;

ATTENDU QUE le projet du requérant vise la rénovation complète de la partie avant du bâtiment principal de même que son agrandissement et propose ainsi que cette partie du bâtiment puisse avoir une profondeur de 2,438 mètres;

ATTENDU QUE le projet requiert un empiètement dans la marge avant;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-019 présentée par monsieur Gerald Deschamps pour et au nom de monsieur Ioannis Patsiakis, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 1826, route du Nord, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal ait une marge de recul avant de 5,10 mètres au lieu d'être à 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

14-08-288

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2014-020 – LOT VACANT 4 236 597 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC – MONSIEUR DANNY DESLOGES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-020 présentée par monsieur Danny Desloges pour le lot vacant 4 236 597 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot situé dans la zone villégiature V-421 d'une superficie de 3 135,5 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés et ayant un frontage sur rue de 45,00 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 100 mètres considérant la norme édictée pour tout nouveau lot en bordure de la route 327. Le lot rénové 4 236 597 du cadastre du Québec est un lot résiduel qui était conforme en 2008 et 2009 lorsque les lots adjacents ont été subdivisés. Le lot rénové 4 236 597 était identifié comme étant la partie de lot 799 avant la rénovation cadastrale et a été vendu ainsi.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Historique des faits 2008-2009;
- Acte d'achat de monsieur Danny Desloges et madame Valérie Rochon, en date du 28 juin 2014.

ATTENDU QUE le lot 4 236 597 du cadastre du Québec a été ainsi identifié par la démarche de la rénovation cadastrale et n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement et était auparavant identifié comme étant la partie de lot 799 située dans la zone Villégiature V-421;

ATTENDU QUE le lot rénové 4 236 597 était le résidu conforme suite à la subdivision des lots adjacents réalisée en 2008 et 2009 et que lesdites subdivisions ont fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE lors des subdivisions adjacentes réalisées en 2008 et en 2009, la réglementation prescrivait que tout nouveau lot devait avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés, une largeur minimale de 45 mètres et une profondeur minimale de 45 mètres;

ATTENDU QU'EN juin 2013, la Ville adoptait une nouvelle réglementation d'urbanisme, dont une nouvelle réglementation de lotissement;

ATTENDU QU'au plan d'urbanisme, le lot visé est localisé dans une aire de confinement du cerf de Virginie et est en bordure de la route 327;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit que lot situé à l'intérieur d'une aire de confinement du cerf de virginie doit avoir une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une largeur minimale de 80 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation prescrit également qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur de façade minimale d'un lot situé en bordure de la route 327 est fixée à 100 mètres;

ATTENDU QUE le lot visé par la requête était un lot résiduel conforme en 2008-2009 lorsque les lots adjacents ont été subdivisés;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2014-020 présentée par monsieur Danny Desloges, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 236 597, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot situé dans la zone villégiature V-421 d'une superficie de 3 135,5 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés et ayant un frontage sur rue de 45,00 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 100 mètres considérant la norme édictée pour tout nouveau lot en bordure de la route 327. Le lot rénové 4 236 597 du cadastre du Québec est un lot résiduel qui était conforme en 2008 et 2009 lorsque les lots adjacents ont été subdivisés. Le lot rénové 4 236 597 était identifié comme étant la partie de lot 799 avant la rénovation cadastrale et a été vendu ainsi.

Adoptée à l'unanimité

14-08-289

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00011 – LOT NUMÉRO 5 491 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Ghislain Gerard a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot 5 491 533 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4089, minute 12 542, en date du 14 mars 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise à joindre le lot résiduel 5 319 491 au lot résidentiel existant 4 234 871 pour en faire le nouveau lot 5 491 533 du cadastre du Québec constituant la propriété du 6, rue des Bois-Francis;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent de cette session. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 77,70 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

14-08-290

**CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00021 – LOTS NUMÉROS 5 509 652 ET 5 509 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE monsieur Michel Lavigne pour et au nom de la Compagnie 9208-4169 Québec inc. a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2014-00021 afin de procéder à la création des lots 5 509 652 et 5 509 653 à partir d'une partie du lot construit existant 4 235 897 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 2742, minute 12 567, en date du 14 avril 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 509 653 devient le lot construit soit celui de la propriété sise au 423, rue des Érables et le lot 5 509 652 est un lot à construire qui accueillera une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 4 217,02 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN CARON QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 011-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES PERSONNES DÉLÉGUÉES À L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT**

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))**

**14-08-291**

**MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RUE DU COUVENT**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructures pour l'année 2014, à savoir, la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT la nature des travaux, qu'il y a lieu de donner un mandat à une firme d'ingénierie;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue pour la rue visée, à savoir:

Rue du Couvent : 15 292,34 \$, toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise les mandats auprès de la firme Cima +, pour l'offre de service soumise au montant de 15 292,34 \$, toutes taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour les travaux prévus sur la rue du Couvent, incluant les trottoirs.

QUE le paiement de ses travaux sera fait à même le Règlement d'emprunt portant le numéro XXX – 2014 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 431 000,00 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, conditionnellement à l'approbation dudit Règlement par le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT).

Adoptée à l'unanimité

14-08-292

**ENTÉRINER LE MANDAT AUPRÈS DU DEUXIÈME (2<sup>ÈME</sup>) PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – RÉFÉRENCE À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-05-190 : RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AN AVEC POSSIBILITÉ DE DEUX (2) ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la nature des travaux de réparation et d'entretien des lumières de rues exige que ces travaux soient effectués par des entreprises spécialisées ayant une licence auprès des Maîtres électriciens du Québec;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'étant vu attribuer le mandat, sous la résolution portant le numéro 14-05-190, ne possède plus les certificats nécessaires pour l'exécution de ces tâches;

CONSIDÉRANT les clauses du devis numéros 6,10 et 15;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaire conforme a signifié son intérêt afin de poursuivre le mandat en son nom;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que l'entretien et la réparation de l'éclairage de rues est une dépense récurrente annuelle;

CONSIDÉRANT la démarche d'appel d'offres public effectuée;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par les entreprises suivantes ;

- Les Entreprises Richard Prévost inc ;
- Installume inc.;
- Laurin et Laurin (1991) Inc.;
- Michel Guimont, entrepreneur électricien ltée;
- Litepro Électrique - 7321228 Canada inc; devenu non conforme
- Les Contrôles Industriels 3000 inc. – 9031-3131 Québec inc.

CONSIDÉRANT la pièce jointe faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le budget relié à la dépense pour l'entretien et la réparation de l'éclairage de rues sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham est prévu au budget d'opération 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le mandat pour l'entretien et la réparation de l'éclairage des rues situé sur le territoire pour la période restante auprès du deuxième soumissionnaire conforme, à savoir « *Les Contrôles Industriels 3000 inc.* », selon les termes et conditions du devis.

Adoptée à l'unanimité

14-08-293

### **SIGNALISATION DIRECTIONNELLE POUR LES CAMIONS DE LIVRAISON : RÉFÉRENCE ORICA CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de camions de livraison pour le bénéfice de la compagnie « Orica Canada inc. », par manque de signalisation directionnelle, n'empruntent pas les chemins les mieux adaptés pour se rendre au poste de garde situé au 301, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les camions de type 53 pieds empruntent la rue Terrasse-Hill et Bank, il n'est pas rare que les camions restent prisonniers le temps que des voitures soient déplacées, pour cause de la petitesse de la rue;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT que la compagnie « Orica Canada inc. » désire régulariser cette situation problématique, en collaboration avec la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Orica Canada inc. » fournit les panneaux requis pour l’affichage directionnel;

CONSIDÉRANT le plan joint à la présente pour l’installation des panneaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de circulation s’est réuni pour l’analyse dudit dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l’installation de panneaux directionnels pour le service des camions de livraison pour le bénéfice de la compagnie « Orica Canada inc. », et ce, afin de faciliter les déplacements clairs dans le secteur de Brownsburg.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics pour l’installation desdits panneaux fournis par la compagnie «Orica Canada inc. », tel que le plan soumis et faisant parti intégral de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

14-08-294

**RÉSULTATS DE LA SOUMISSION PAR INVITATION  
POUR L’ACHAT, LA LIVRAISON ET LA PRÉPARATION  
DE PLUS OU MOINS 4000 TONNES MÉTRIQUES  
D’ABRASIF POUR L’HIVER 2014-2015 – OCTROI DE  
MANDAT**

CONSIDÉRANT un processus de soumissions par invitation effectué;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu, dont deux (2) et se sont avérées conformes;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT les résultats conformes de la soumission par invitations, à savoir :

« *Émile Foucault Exc. Inc.* » :  
10,97 \$, la tonne métrique, redevance et taxes incluses

« *David Riddell Excavation/Transport* » :  
15,92 \$, la tonne métrique, redevance et taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 4000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, soit « *Émile Foucault Exc. Inc.* », pour un montant de 10,97 \$, la tonne métrique, incluant toutes les taxes applicables ainsi que la redevance.

Adoptée à l'unanimité

14-08-295

### **ÉCLAIRAGE DE RUES EXISTANT – DOMAINE DU VIEUX-VERGER – AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE des installations électriques servant pour l'éclairage de rues à l'entrée du Domaine du Vieux-verger sont existantes; à savoir trois (3) poteaux;

CONSIDÉRANT QUE ces installations électriques se retrouvent dans l'assiette de rues appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les frais d'électricité pour ces trois (3) luminaires sont assumés par le promoteur du « Domaine du Vieux-Verger » et qu'il désire les laisser éteints pour ne pas supporter les frais récurrents;

CONSIDÉRANT plusieurs requêtes de citoyens de ce secteur afin de faire allumer lesdits luminaires existants;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'électricité représentent environ 60,00 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE cette prise en charge n'implique aucune compensation monétaire auprès du promoteur pour les installations existantes;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le promoteur aimerait toutefois avoir la permission de conserver l'enseigne qui identifie le Domaine du Vieux-Verger, à même l'emplacement central qui se trouve dans la même assiette que les luminaires de rues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la prise en charge des installations électriques existantes, comprenant les frais d'électricité auprès d'Hydro-Québec, ainsi que les réparations lors de bris, dans les années futures.

QUE le Conseil municipal autorise l'implantation de l'enseigne identifiant le Domaine du Vieux-Verger, selon les modalités règlementaires du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Brownsburg-Chatham

Adoptée à l'unanimité

***INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

*Aucune intervention des membres du Conseil municipal.*

***VARIA***

14-08-296

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARTIN GUAY, PRÉSIDENT DE L'ENTREPRISE «BERNARD PAYSAGISTE INC » POUR LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA « MAISON ROUSSELL »**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Guay, président de l'entreprise « Bernard Paysagiste inc » à procédé à la démolition de la « Maison Roussell », anciennement située au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition ainsi que de l'aménagement subséquent sur le terrain ont été effectués avec rapidité et propreté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, offre ses sincères félicitations à monsieur Martin Guay, président de l'entreprise « Bernard Paysagiste inc » pour le beau travail accompli.

Adoptée à l'unanimité

14-08-297

**MOTION DE FÉLICITATIONS - REMERCIEMENTS À MADAME KATHLEEN WILSON POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT ET SES TRAVAUX DE RECHERCHES PORTANTS SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM.**

CONSIDÉRANT le travail effectué bénévolement par madame Kathleen Wilson afin de réaliser avec succès la coordination d'un événement portant sur l'histoire de la Ville de Brownsburg-Chatham le 2 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Wilson, par ses recherches, bonifie les connaissances historiques de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le travail de Madame Wilson contribue grandement à la connaissance historique de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, pour les générations futures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie la contribution de madame Kathleen Wilson pour l'organisation et la tenue d'un événement portant sur l'histoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, sa contribution pour la réalisation d'une plaque historique dans le parc des Vétérans avec l'aide de la compagnie « Orica Canada inc. » ainsi que son merveilleux travail de recherche de photos historiques de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

***2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De 19h45 à 20 h des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, leur répond.*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-08-298

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Caron et appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Serge Riendeau,  
Maire

---

Danielle Cyr, urbaniste  
Directrice du Service de l'urbanisme  
et du développement durable et  
Directrice générale adjointe